

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-174

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
35-2021-11-10-00008 - PREF35_BGD21111012400 (4 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM	_
35-2021-11-29-00004 - ARRÊTÉ??portant autorisation de destruction de	
spécimens de Grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis)?? à la	
Fédération d Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux	
aquatiques??pour la protection des espèces de poissons menacées sur des	
eaux libres??hors piscicultures pour la période 2021-2022 (6 pages)	Page 8
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /	_
35-2021-11-26-00002 - Arrêté DIDD-BPEF-2021 n°333???portant modification	
de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma	
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassinversant de	
l'Oudon (4 pages)	Page 15
35-2021-11-16-00015 - Arrêté modifiant l'autorisation d'une Maison	
d'enfants à caractère social dénommée "Foyer La Passerelle" à Saint-Malo	
gérée par l'association Les PEP Bretill'Armor (2 pages)	Page 20
35-2021-11-16-00014 - Arrêté modifiant les arrêtés d'autorisation des trois	
Pôles gérés par l'association "L'ESSOR" (2 pages)	Page 23
35-2021-11-29-00005 - Arrêté préfectoral portant prorogation de la	
déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Hédé	
sur la commune de Hédé-Bazouges (2 pages)	Page 26
35-2021-11-23-00003 - Arrêté préfectoral portant prorogation de la	
déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC	
Maurepas Gayeulles sur la commune de Rennes (2 pages)	Page 29
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET	
35-2021-11-29-00003 - arrêté préfectoral prescrivant les mesures nécessaires	
pour faire face à lépidémie de Covid-19 dans le département	
d'Ille-et-Vilaine (6 pages)	Page 32
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC	
35-2021-11-29-00001 - arrête 2021 46 du 25/11/21 (1 page)	Page 39
35-2021-11-29-00002 - bureau de vote du 35 (8 pages)	Page 41

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2021-11-10-00008

PREF35_BGD21111012400



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Service Accès à l'autonomie et Accompagnement vers l'emploi

ARRÊTÉ

portant sur la modification de la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant la composition de la commission de médiation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

VU les articles L.441-1-1 et R.441-13 à R.441-18-1 du même code ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable modifiant l'article R.441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, portant à deux fois le nombre maximum de renouvellements des mandats des membres de la commission de médiation ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande d'attribution de logement social ;

VU l'accord collectif intercommunal de Rennes Métropole pris en application de l'article L.441-1-1 du code de la construction et de l'habitat, intervenu le 21 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019, portant composition de la commission de médiation du droit au logement opposable du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2020, portant modification de la commission de médiation du droit au logement opposable du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021, portant modification de la commission de médiation du droit au logement opposable du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2021, portant modification de la commission de médiation du droit au logement opposable du département d'Ille-et-Vilaine ;

DDETS d'Ille-et-Vilaine Le Newton - 3 bis, avenue Belle Fontaine CS71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex **VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU les propositions des instances consultées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1er

L'article 2-1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 est modifié comme suit

Article 2

A l'article 2-2° de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 susvisé, les mots :

- Représentants désignés par le Conseil Départemental :
 - Titulaire: Madame Anne-Françoise COURTEILLE, Vice-Présidente en charge des solidarités, des personnes âgées et du handicap;
 - Suppléant : Monsieur Marcel ROGEMONT, Conseiller départemental du Canton de Rennes 5.

Sont remplacés par :

- Titulaire : Madame Jeanne LARUE, Vice-Présidente déléguée à l'éducation ;
- Suppléant : Monsieur Sébastien GUERET, Conseiller départemental délégué au tourisme.

A l'article 2-3° de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 susvisé, les mots :

- Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :
 - Titulaire: Madame Marie-Anne CHAPDELAINE, membre du Conseil d'administration de l'Association de Soutien pour les Familles en Difficultés (ASFAD) – Rennes et représentante départementale de la Fédération des Acteurs de la solidarité (FAS);
 - Suppléant : Monsieur Olivier BLEUZE, Directeur de l'association « Le Goéland » Saint-Malo.

Sont remplacés par :

- Titulaire : Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'AIS 35 Représentant de la Fédération des Acteurs de la solidarité (FAS) ;
- Suppléante : Madame Michelle LEROUX, Présidente du SIAO35 Représentant de la Fédération des Acteurs de la solidarité (FAS).

Article 3:

Le reste sans changement.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1 0 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

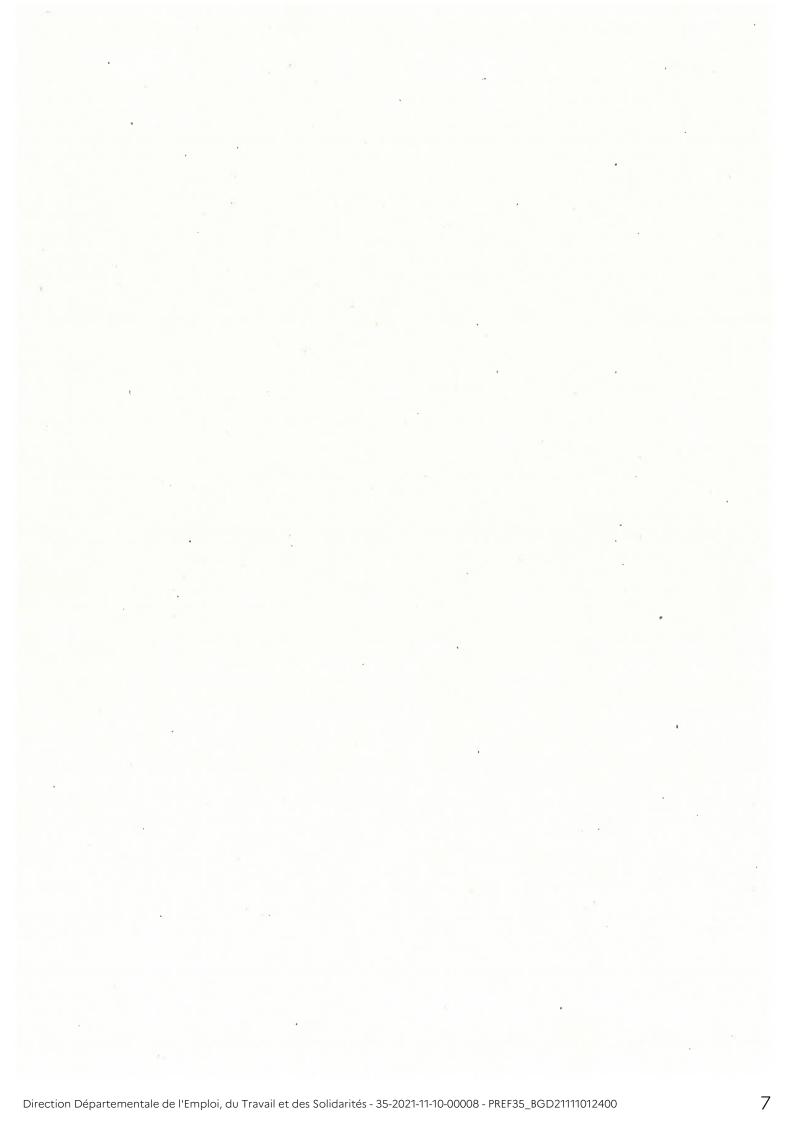
2/2

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



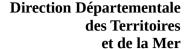
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-11-29-00004

ARRÊTÉ

portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis)

à la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques pour la protection des espèces de poissons menacées sur des eaux libres hors piscicultures pour la période 2021-2022





Fraternité

ARRÊTÉ

portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) à la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques pour la protection des espèces de poissons menacées sur des eaux libres hors piscicultures pour la période 2021-2022

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

Vu le titre I du livre IV du code de l'environnement et particulièrement ses articles L.120.2, L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, et R. 411-1 à R. 411-4;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié de la ministre de l'écologie et du développement durable, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008, fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis);

Vu la liste rouge des poissons menacés en Bretagne;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 14 septembre 2021, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité;

Vu la demande d'autorisation de prélever des oiseaux de l'espèce Grand cormoran de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques, sise Maison Eclusière de la Pêcheterie 35360 HEDE-BAZOUGES et représentée par son Président M. GRANDIERE en date du 21 octobre 2021;

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 2 novembre au 23 novembre 2021 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de la part du public lors de cette consultation ;

Considérant que les opérations de dénombrement réalisées font état d'une stabilité des populations continentales mais de la présence importante de Grands cormorans localement sur certains secteurs;

Considérant que pour protéger les espèces de poissons menacées des eaux libres d'Ille-et-Vilaine, notamment le brochet, la vandoise et l'anguille, il est nécessaire de procéder à des opérations de tir pour réduire la présence de Grands cormorans sur les eaux libres à enjeux piscicoles d'Ille-et-Vilaine;

Considérant que la destruction d'un nombre limité de spécimens ne portera pas atteinte au maintien en bon état des populations de Grand cormoran du département ;

Considérant les quotas de prélèvement attribués pour la période 2019-2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation

Pour la protection des populations de poissons menacés, la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques sise Maison Eclusière de la Pêcheterie 35360 HEDE-BAZOUGES et représentée par son Président M. GRANDIERE, est autorisée à effectuer des opérations de prélèvement par tir, d'oiseaux de l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), dans le secteur Sud de Rennes sur les sites suivants, conformément à l'annexe 1 :

- Complexe d'étangs du Coulombier et de Coutances et Vilaine au Rheu ;
- Complexe d'étangs de la Biardais et rive du Meu à Mordelles/Bréal-sous-Montfort.

Article 2 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1er décembre 2021 au 28 février 2022.

Article 3 – Limite de prélèvement et suspension de l'autorisation

Le nombre d'oiseaux pouvant être détruits est conditionné par le résultat des prélèvements. Ils ne peuvent excéder la limite du quota départemental annuel prévu à l'arrêté du 27 août 2019 sus-visé, soit 30 individus. En cas d'épuisement du quota, l'autorisation de prélèvement pourra être suspendue ou limitée par décision préfectorale.

Article 4 - Participants

Le président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques a désigné les personnes qui, sous sa responsabilité, effectueront les tirs. Il s'assurera que chaque tireur est titulaire d'un permis de chasser validé et est assuré pour l'exercice de la chasse selon les dispositions du L. 423-16 du code de l'environnement. Les personnes désignées sont les suivantes :

Nom Prénom	Numéro de permis de chasse	Validation 2020/2021
Jérémy GRANDIERE	35-3-20349	4181326

En accord avec la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, des agents assermentés pourront également être mis à disposition si besoin.

Tous les oiseaux tués seront récupérés par la FDPPMA d'Ille-et-Vilaine et déposés auprès du service d'équarrissage. Les justificatifs de dépôts devront être conservés par la FDPPMA.

Article 5 - Organisation des opérations

Le président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques est chargé de l'organisation des opérations de destruction.

Article 6 - Modalités de tir

Les tirs s'effectuent de jour, et pendant la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

Les tirs s'exercent selon les règles de la police de la chasse et notamment :

- l'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les marais non asséchés, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ;
- les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Préalablement aux tirs, une déclaration des lieux et des dates de destructions devra être effectuée, au plus tard 48 h avant les opérations, par mail auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine (ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr) et du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine (OFB) (sd35@ofb.gouv.fr).

Un compte-rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits devra également être transmis par mail à la DDTM 35 et à l'OFB dès le lendemain des opérations.

Article 7 – Période de dénombrement

Les tirs sont suspendus pendant les éventuelles opérations de dénombrement du Grand cormoran. Le directeur départemental des territoires et de la mer informera préalablement le bénéficiaire de l'autorisation des jours de suspensions.

Article 8 - Bilan et comptes-rendus

La Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques transmettra à la DDTM, à la fin de la période de prélèvement et avant le 31 mars, un bilan récapitulatif des opérations pour l'hiver 2021/2022, selon le modèle en annexe 2.

M. GRANDIERE, président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche, est chargé de collecter les comptesrendus des prélèvements réalisés dans le cadre des opérations de tir.

Le non-respect des dispositions du présent article peut entraîner la révocation de l'autorisation.

Article 9 - Bagues

Les éventuelles bagues récupérées sur les Grands cormorans détruits sont remises à la DDTM d'Ille-et-Vilaine (Service Eau et Biodiversité).

Article 10 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 11- Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 12 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 13 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, les maires de LE RHEU, MONTFORT-SUR-MEU et BREAL-SOUS-MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

Fait à Rennes, le 29/11/2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Département des Territoires et de la Mer et par subdélégation, La Cheffe du Serv<u>i</u>ce Eau et Biodiversité

6/1

Catherine DYSERBEAU

Annexe 1

Localisation des sites autorisés

Complexe d'étangs du Coulombier et de Coutances et Vilaine au Rheu:



Complexe d'étangs de la Biardais et rive du Meu à Mordelles/Bréal-sous-Montfort:



Annexe 2

Bilan annuel des prélèvements d'oiseaux de l'espèce Grand cormoran à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine pour le 31 mars 2022 au plus tard

Bénéficiaire de l'autorisation : Fédé aquatiques	eration d'Ille-et-Vilair	ne de pêche et de pr	otection des milieux	
Site(s) concerné(s) :				
1) Compte-rendu annuel des opérat	tions de tir pour la p	ériode du 1 ^{er} décer	nbre 2021 au 29 fév	rier 2022
lors tirs-simultanés	Décembre	Janvier	Février	
ombre d'oiseaux tués/mois				
Total d'oiseaux prélevés :				
2) Evolution de la population d'oise	aux présents sur le s	site par rapport à l	a saison précédente	e :
3) Évaluation de l'efficacité des opé	rations :			
4) Propositions éventuelles d'évolut	ion du dispositif :			
		••••••		
5) Observations diverses :				
6) Estimation du préjudice subit de	urant la période :			
		••••••		
	A	, le		

6/6

(signature)

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-26-00002

Arrêté DIDD-BPEF-2021 n°333

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassinversant de l'Oudon



Secrétariat général Direction de l'interministérialité et du développement durable

Arrêté DIDD-BPEF-2021 nº 333

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 portant renouvellement de ladite commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'erreur matérielle d'écriture signalée par M Patrice HOUTIN, membre du 1^{er} collège de la commission locale de l'eau;

Vu les résultats des consultations auxquelles il a été procédé consécutivement aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021;

Vu la démission de M. David GEORGET et son remplacement par M. Hervé DUBOSCLARD sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire;

Vu la désignation de Mme Yamina RIOU sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Vu la désignation de M. Loik de GUEBRIANT, par le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne en remplacement de M. Luc REBILLARD;

Considérant que M. Alain BAGOUET, président de l'Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut-Anjou n'est plus en mesure de participer aux réunions de la commission ni de s'y faire représenter et qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de son retrait de la commission;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1:

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, fixée par l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021, s'établit comme suit après modification :

(Les modifications apparaissent en italique)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Stéphane PERRIN

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Bernard DELAUNAY

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Mme Chloé GIRARDOT MOITIE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

Mme Aurélie MAHIER

Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Pierrick GILLES

Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. Claude ANNONIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

- M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé
- M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard
- M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu
- M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou
- M. Hervé DUBOSCLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Aniou
- M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers
- M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombrée d'Anjou)
- M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré
- M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers
- M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Mme Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

- M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé
- M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

- M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien
- M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon
- M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon
- M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë
- M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération
- M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé
- M. Serge POINTEAU, maire de Peuton
- M. Patrice HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne

2) <u>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (19 membres) :</u>

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

M. Laurent LELORE

Mme Odile SAUDRAIS

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Le président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

Le président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Robert BURET

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Dominique LEBRET

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Loïk de GUEBRIANT

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Bruno CLAVREUL

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de la RIVIERE

Filière Aquacole des Pays de la Loire

Le président ou son représentant

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou

M. Daniel FOURNIER

Syndicat des Irrigants de la Mayenne

M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

Le préfet de la Mayenne ou son représentant

Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant

Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4:

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

2 6 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale de la Préfecture

Maga i DAVERTON

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-16-00015

Arrêté modifiant l'autorisation d'une Maison d'enfants à caractère social dénommée "Foyer La Passerelle" à Saint-Malo gérée par l'association Les PEP Bretill'Armor





PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES COTES D'ARMOR

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Arrêté modifiant l'autorisation d'une Maison d'enfants à caractère social dénommée « Foyer La Passerelle » à Saint-Malo gérée par l'association Les PEP Bretill'Armor

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 375-2 du Code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance du n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 autorisant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Foyer La Passerelle » à Saint-Malo, modifié par les arrêtés du 25 mai 2011, du 12 février 2015 et du 24 juin 2021,

CONSIDERANT l'accord cadre 2006-2010 relatif à la prise en charge des enfants mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, au titre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse en Ille-et-Vilaine signé entre l'Etat, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et les personnes morales gestionnaires d'établissements et services du secteur,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté en date du 25 mai 2011 est modifié comme suit : la Maison d'Enfants à Caractère Social située à Saint-Malo et dénommée « Foyer La Passerelle » a une capacité de **45 places**, réparties comme suit :

- 18 places d'internat pour des jeunes âgé.e.s de 15 à moins de 21 ans,
- 17 places en dispositif alternatif au placement pour des enfants âgé.e.s de 0 à 18 ans,
- 10 places d'accueil et d'accompagnement pour mineur els non accompagné els.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Protection de l'Enfance (Pôle Egalité des chances, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des Services Départementaux d'Ille et Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

^{_e} 1 6 NOV. 2021

Le Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CNENUT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-16-00014

Arrêté modifiant les arrêtés d'autorisation des trois Pôles gérés par l'association "L'ESSOR"





PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES CÔTES-D'ARMOR

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté modifiant les arrêtés d'autorisation des trois Pôles gérés par l'association « L'ESSOR »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,
- VU les arrêtés conjoints du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 avril 2009 modifié, autorisant le fonctionnement de deux maisons d'enfants à caractère social dénommées « Mistral » et « Ker Huel » gérées par l'association l'ESSOR, pour des enfants confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire au civil et au pénal ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juillet 2013, autorisant l'Association « L'ESSOR » à structurer l'établissement en trois Pôles, modifié par les arrêtés conjoints du 5 mai 2015, du 17 novembre 2016, du 12 octobre 2017, du 11 avril 2018 et en dernier lieu par l'arrêté correctif du 14 juin 2018 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil d'enfants,
- CONSIDERANT les prestations offertes par la structure, énoncées dans le projet d'établissement,
- CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,
- SUR PROPOSITION du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, de la Directrice Enfance-Famille du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La capacité de l'établissement est modifiée comme suit;

Le Pôle Internats est composé comme suit :

- « Le Six » est un foyer d'une capacité de 8 places pour des filles âgées de 15 à 19 ans,
- « Le Sept » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé e.s de 13 à 16 ans,
- « Evolis » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé e.s de 15 à 19 ans,
- « Le Nevez Ty » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé.e.s de 15 à 19 ans,
- 3 places en accompagnement personnalisé adapté.
- 10 places d'accueil et d'accompagnement pour des mineur els non accompagnéle s vulnérables,

Le Pôle Hébergements Tremplins est composé comme suit :

- Le « SAT » service d'accompagnement temporaire personnalisé adapté d'une capacité de 2 places,
- Le « SAP » service d'accompagnement progressif d'une capacité de 43 places pour des jeunes âgé es de 17 à moins de 21 ans,
- Le dispositif de soutien aux jeunes majeurs gêré par le SAP, d'une capacité de 8 places pour des jeunes âgé.e.s de 17 à moins de 21 ans,
- « Tamaris » est un foyer d'une capacité de 11 places pour des filles âgées de 16 à 19 ans,
- « Les Appart's » est un foyer d'une capacité de 18 places pour des jeunes âgé e s de 16 à moins de 21 ans,
- 10 places d'accueil et d'accompagnément pour mineur.e.s non accompagné.e.s autonomes ou semi-autonomes.

Le Pôle Parentalité Formation est composé comme suit :

- Le Centre parental d'une capacité de 13 unités familiales, une unité familiale comprenant soit une femme enceinte, soit une mère et/ou un père avec enfant(s) de moins de trois ans,
- Le SAEF est un dispositif alternatif au placement de 30 places pour des enfants âgé e.s. de 0 à 18 ans,
- 5 places d'accueil parental pour jeunes parents âgés d'au moins 16 ans avec un enfant de moins de 3 ans,
- 12 places de mesures d'alternative au placement nommées « mesures globales » pour des jeunes âgé.e.s de 10 à 18 ans.
- 13 places en «service d'accueil de jour « SAJE » pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement l'ESSOR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service accueil collectif et familial protection de l'Enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, la Directrice du Pôle égalité éducation citoyenneté du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 1 6 NOV. 2021

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental d'ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-29-00005

Arrêté préfectoral portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Hédé sur la commune de Hédé-Bazouges



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Hédé sur la commune de Hédé-Bazouges

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la concession d'aménagement, en date du 2 décembre 2013, entre la commune de Hédé-Bazouges et la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV);

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAÇ de Hédé sur la commune de Hédé-Bazouges ;

Vu la délibération n°09-11-2021 du conseil municipal de Hédé-Bazouges, lors de la séance du 19 novembre 2021, sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet initial n'a pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de Hédé par la ville de Hédé-Bazouges, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Tél : 0800 71 36 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également affiché en mairie de Hédé-Bazouges. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la maire de Hédé-Bazouges.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la maire de Hédé-Bazouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 NOV. 2021

Pour le préfet, Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-23-00003

Arrêté préfectoral portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Maurepas Gayeulles sur la commune de Rennes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Maurepas Gayeulles sur la commune de Rennes

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 19 juillet 2011 entre la ville de Rennes et la Société Territoires Publics :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Maurepas Gayeulles ;

Vu la délibération n°2019-0393 du 14 octobre 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Maurepas Gayeulles ;

Vu la délibération n° 2021-0280 du conseil municipal de Rennes, lors de la séance du 13 septembre 2021, sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet initial n'a pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

<u>Article 1^{er}</u>: Le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Maurepas Gayeulles par la ville de Rennes est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2021.

<u>Article 2</u> : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Tél : 0800 71 36 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également affiché en mairie de Rennes. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la maire de Rennes.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet, Le secrétaire général

Le 23/11/2021

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-29-00003

arrêté préfectoral prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine





Arrêté préfectoral prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment son article 1er;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU les avis des élus locaux et des parlementaires recueillis lors du comité de concertation du 26 novembre 2021 ;

VU l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale du 26 novembre 2021;

VU l'avis du directeur de l'ARS du 29 novembre 2021;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant qu'à compter du 2 juin 2021, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, prendre un certain nombre de mesures définies à l'article L. 3131-15 du code de la santé publique aux seules fins de garantir la santé publique, ces mesures devant

être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 2021-699 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent continuer à être observées en tout lieu et toute circonstance ;

Considérant que par l'article 1er de ce même décret, le Premier ministre a habilité le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par ledit décret;

Considérant que dans le seul objectif de protection de la santé publique et afin de réduire les risques de transmission de la Covid-19, le préfet d'Ille-et-Vilaine a prolongé à plusieurs reprises l'obligation générale de port du masque ; que l'amélioration de la situation sanitaire dans le département d'Ille-et-Vilaine à la fin du mois de juin et en particulier la baisse du nombre de cas positifs détectés quotidiennement ont cependant permis de réévaluer les mesures nécessaires pour faire face à la gestion de l'épidémie et de mettre fin à l'obligation générale de port du masque ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit à nouveau dans une hausse de son taux d'incidence depuis le 6 octobre 2021, passant de 39,3 cas pour 100 000 habitants à 249,8 cas pour 100 000 habitants le 29 novembre 2021, soit au-dessus du seuil d'alerte renforcé fixé à 150 cas pour 100 000 habitants, marquant ainsi une reprise épidémiologique ;

Considérant, en outre, que les données hospitalières traduisent une activité soutenue au regard du nombre significatif de patients hospitalisés, à savoir 151 personnes dont 20 en réanimation le 29 novembre 2021 dans le département ;

Considérant qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant que les lieux à forte densité de population et les zones de contact prolongé sont propices au brassage et ne permettent pas le respect des mesures barrières, en particulier le respect de la distance d'un mètre entre chaque personne exigé par l'article 1er du décret n° 2021-699 du 1er juin modifié ;

Considérant que les opérations commerciales liées aux fêtes de fin d'année sont de nature à augmenter la fréquentation des commerces, fragilisant ainsi le respect des gestes barrières ;

Considérant que le contact prolongé entre personnes est de nature à favoriser la transmission du virus par voie aéroportée ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 29 novembre 2021, recommande de conserver l'obligation du port de masque en extérieur dans les situations propices à la circulation du virus sur les lieux caractérisés par une concentration de la population ne permettant pas de garantir une distanciation sociale avec des temps de contact prolongés;

Considérant que les marchés de plein air, marchés de Noël, brocantes, braderies, trocs, puces, vide-greniers, ventes au déballage, les rassemblements ainsi que certains établissements recevant du public en ce qu'ils regroupent une forte densité de personnes, présentent un risque accru de propagation du virus Covid-19 dans le département ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 2 – Sur tout le territoire du département, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus, dans les espaces suivants :

- marchés de plein air, marchés de Noël, brocantes, braderies, trocs, puces, videgreniers, ventes au déballage ;

- files d'attente aux abords des commerces et des centres commerciaux ;

- rassemblements revendicatifs, culturels, cultuels, sportifs ou festifs organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public;

- aux abords des établissements scolaires dans un rayon de 50 m aux heures d'entrée et de sortie.

<u>Article 3</u> – Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 6 ans et plus dans les cours de récréation des établissements scolaires à partir du niveau élémentaire.

Article 4 – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les rues et chemins, y compris les remparts, constituant l'intra-muros de Saint-Malo du vendredi soir 18 h au dimanche 24 h.

Article 5 – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur le territoire de la commune de Rennes dans le périmètre délimité par les rues suivantes :

- rue Legraverend, rue de l'Hôtel Dieu, place Saint-Jean de Eudes/rue Lesage ;

- rue Général Guillaudot, rue Gambetta, pont Pasteur, avenue Jean Janvier;

- périmètre à l'intérieur du boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, quai Saint-Cast ;

- mail François Mitterrand, section quai Saint-Cast - rue Vaneau;

- rue Saint-Hélier, boulevard Solférino, Gare, place de la Gare, esplanade Nord de la Gare.

<u>Article 6</u> Lors des rencontres de football, le port du masque est obligatoire, pour toute personne à partir de 11 ans circulant dans les espaces publics aux abords du stade « Roazhon Park ».

Le périmètre concerné est délimité par les rues suivantes :

- rue de Lorient au niveau de la section moulin du comte/rocade Ouest ;

- rue Moulin du Comte;

- quai Eric Tabarly au niveau de la section passerelle de la ralentie/rue moulin du Comte ;

- passerelle de la ralentie :

- quai Tabarly au niveau de la section allée Louis Lucipia / rue Moulin du Comte ;

- allée Louis Lucipia au niveau de la section quai d'Auchel/quai Tabarly.

Les dispositions du présent article s'appliquent à toute personne se trouvant dans le périmètre susmentionné, qu'elle y demeure statique ou en mouvement, 2 h avant le début de la rencontre et jusqu'à 2 h après la fin du match.

Article 7 – Dans les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant met à disposition du public une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476.

Article 8 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au lundi 20 décembre 2021 inclus.

Article 10 — Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 11 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 novembre 2021

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté Égalité Fraternité



Rennes, le 29 novembre 2021

Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILI

Tél.: 02.22.06.72.52

Mèl.: anne-briac.bili@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de région Préfecture de région 3 avenue de la Préfecture 35 000 RENNES

Objet : Avis DGARS -- Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Illeet-Vilaine

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel en date du 29 novembre 2021 par lequel vous sollicitez l'avis de l'agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France confirment une dégradation continue de la situation sanitaire.

En Bretagne, le taux d'incidence (TI) des infections SARS-Cov-2 s'élève à 203,2 cas pour 100 000 habitants contre 33,7 au 22 octobre 2021. Le taux de positivité a également augmenté s'établissant à 5,4% contre 1,30% au 22 octobre 2021.

Le département d'Ille-et-Vilaine est le plus impacté, avec un taux d'incidence s'élève à 249,8 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité des tests à 5,2%. Au 22 octobre 2021, ces données étaient respectivement de 45,70 et 1,6%.

Parallèlement, l'activité hospitalière reste soutenue associée à une reprise des admissions avec 335 patients hospitalisés pour covid-19 en région dont 47 en service de réanimation, contre 281 dont 18 en réanimation au 22 octobre 2021. Près de la moitié de ces patients sont hospitalisés en Ille-et-Vilaine : 151 dont 20 en réanimation.

6 place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex

fin I

Les données observées confirment l'intensification de la circulation du SARS-Cov-2 sur le département.

Dans ce contexte sanitaire, il est primordial de maintenir l'adhésion aux gestes barrières à un haut niveau, compte tenu de l'intérêt de ces mesures pour limiter la circulation du SARS-CoV-2 et des autres virus hivernaux et préserver le système de soins.

Cela nécessite d'étendre l'obligation du port du masque en extérieur dans les situations propices à la circulation du virus sur les lieux caractérisés par une concentration de la population ne permettant pas de garantir une distanciation sociale avec des temps de contact prolongés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directe ir général de l'Agence régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Tél : 00 00 00 00 Mèl : prénom.nom@pm.gouv.fr 00, Nom de la Rúe − 00000 Ville Cedex 00 Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-29-00001

arrête 2021 46 du 25/11/21



Etoerte Égalité Fraternité

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2021-46 du 25 novembre 2021 portant implantation des bureaux de vote dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral, notamment l'article R. 40;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les demandes de modification de la localisation des bureaux de vote présentées par les maires des communes de Baguer-Pican, Montfort-sur-Meu, Val d'Anast, Saint-Ganton, Fougères, Saint-Père Marc en Poulet, Rennes.

Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRETE'

<u>Article 1</u>: Le tableau fixant le nombre et la localisation des bureaux de vote dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine annexé à l'arrêté du 30 août 2021 susvisé est remplacé par le tableau ciannexé.

<u>Article 2:</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 2 9 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorîté compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DCTC/BC 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-11-29-00002

bureau de vote du 35

BUREAUX DE VOTE – DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE

			Nbre de			
Commune	Arrondissement	Circonscription législative	bureaux De vote	Localisation	BV centralisate	
CIGNE	RENNES	2ème circonscription	6	Salle de la Passerelle - rue Abbé Barbedet	BV 0001	
MANLIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	Salle polyvalente - 1 place centrale	BV 0001	
NDOUILLE-NEUVILLE	RENNES	6ème circonscription	1	Mairie – 1 Place des Croisettes		
RBRISSEL .	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	1 Espace Pierre et Marie Curie		
RGENTRÉ DU PLESSIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	4	Allée du Plessis Sévigné	BV 0001	
JBIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	1	Mairie – 3 rue de la Mairie	DV 0001	
AILLES SUR SEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 3-5 rue des Fontaines		
AGUER MORVAN				Mairie - Salle du Conseil Municipal		
AGUER MORVAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	1, rue du Cdt Lecossois	BV 0001	
AGUER PICAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Salle des Associations – Rue des Rosiers		
AIN-DE-BRETAGNE	REDON	4ème circonscription	5	Espace Le Véréal – Avenue du Général Patton	BV 0001	
		Tomo sireemeenpaem		Mairie - 2'Place de la Mairie		
AINS SUR OUST	REDON	4ème circonscription	2	Salle polyvalente-rue de Munchhouse	BV 0001	
AIS	FOLIOFDED LUTBE		1	Ecole publique des Colibris- Rue de la Fosse Piquet	· ·	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	41, rue de la Fontaine	BV0001 ·	
ALAZÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	6, place de la Mairie	BV 0001	
AULON	REDON	4ème circonscription	2	4 rue Philippe (Garderie)	BV 0001	
				4 rue Philippe (Etude)		
AUSSAINE (LA)	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	22 Rue de la Libération		
AZOUGE-DU-DÉSERT (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	11 rue Chanoine Hélesbeux .		
AZOUGES LA PÉROUSE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	2	Foyer municipal – 25 rue du Maine	BV 0001	
AUCÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – rue de Paris		
CHEREL	RENNES	3ème circonscription	1.	Square du Docteur Lambert		
DÉE	RENNES	3ème circonscription	4	Centre social – rue Joseph Filaux	BV 0001	
		outile direction profit	2	Centre Administratif – Place Charles de Gaulle		
					BV 0001	
ETTON	RENNES	2ème circonscription	3	Groupe scolaire Haye Renaud – rue des Maronniers		
			2	Ecole des Omblais – rue de la Rabine		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			2	Ecole des Mézières – Avenue d'Armorique		
LLÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	11	Mairie-5, rue de Fougères		
LÉ RUAIS	RENNES	3ème circonscription	i	Mairie – Place du tilleul	-	
DISGERVILLY	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie - 21, rue Théodore Botrel		
DISTRUDAN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie - 2 Place de la Mairie (Salle Pierre et Marie Curie)		
ONNEMAIN	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	12 rue de Joudette – salle des fêtes		
OSSE-DE-BRETAGNE (LA)	REDON	4ème circonscription	1	11 rue de la Mairie		
OUËXIÈRE (LA)	RENNES	2ème circonscription	4	Centre culturel Maisonneuve – Rue Jean Mary Payy	D) / 0004	
				Contro Culturer Maisonneuve – Rue Jean Mary Pavy	BV 0001	
OURGBARRÉ	RENNES	1ère circonscription	2	salle Polyvalente rue Georges Brassens	BV001	
OURGBARRÉ			2	salle de sports rue Georges Brassens		
OURG DES COMPTES	REDON	4ème circonscription	2		BV 0001	
DUSSAC (LA)	SAINT-MALO			Groupe scolaire – 20 A Rue de la Courbe	BV 0001	
OVEL		6ème circonscription	1	Mairie - 13, rue du Mont Saint-Michel		
	REDON	4ème circonscription	1	3 rue du Tramway		
RÉAL-SOUS-MONTFORT	RENNES	5ème circonscription	5	Ecole Elémentaire Pierre Leroux	BV 0001	
RÉAL SOUS VITRÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	5, rue de la Mairie		
RÉCÉ	RENNES	5ème circonscription	2	Groupe scolaire – 4 rue des 4 vents	BV 0001	
	TITINEO	Serile Circonscription		Mairie – 6 rue de Rennes		
			2	Rue des Vilbertes (bureau n°1 et 2)	BV 0001 ·	
RETEIL	RENNES	3ème circonscription	1		DV 0001	
				Mairie de Breteil, salle du Conseil municipal – 13 rue de Montfort (bureau n°3)		
nie.						
RIE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Allée de la Mairie (salle du conseil municipal)		
RIELLES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	47 rue d'Anjou (salle polyvalente)		
ROUALAN	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Mairie – 1 place de la mairie		
RUC-SUR-AFF	REDON	4ème circonscription	11	Place Jacques Prévert		
RULAIS (LES)	REDON	4ème circonscription	1	2, rue des Bruyères		
			5	Halle Pagnol-9 place Pagnol		
8 2				Talle Fagilot-9 place Fagilot		
RUZ	RENNES	1ère circonscription	2	Groupe scolaire maternelle Champ l'Eveque- 53 rue Duguesclin-		
			2	Groupe scolaire primaire Champ l'évêque-53 rue Duguesclin	1	
			2	Groupe scolaire maternel Vert Buisson-Mail de l'Ile aux Moines		
			4	Salle de sports du Vert Buisson-5 avenue Cézembre		
		,	1	Hôtel de ville- 12 Place du Docteur Joly	BV 0001	
ANCALE	SAINT-MALO	7ème circonscription	4	Salle Omnisports - Rue du Port	BV 0001	
ARDROC	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	4 rue des Tisserands	5 7 0001	
		Contract priori	8	Carré Sévigné - rue du Bac (bureaux n° 1 – 8)	BV 0004	
					BV 0001	
ESSON-SÉVIGNÉ	RENNES	2ème circonscription	4	Boulevard de Dézerseul – annexe espace sportif Bourgchevreuil (bureaux de vote n° 9 – 15 – 16 – 17)		
	KENNES	Zeme circonscription				
			3	Carré Sévigné - rue du Bac (bureaux n° 10 – 11 – 13)		
HAMPEAUX	FOLIGEDES VITRE	Fòmo cirrenned-4'	2	L'Etournel - rue Carrick on Shannon (bureaux n° 12 – 14)		
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	11	Mairie – 1 place du Cloître		
HANTELOUP	REDON	4ème circonscription	2	Rue du Lavoir	BV 0001	
			1	Mairie - Salle des Marelles - 44, avenue A. Bonnin (bureau n° 1)	BV 0001	
			3	Ecole des Landes - 7 rue des Landes (bureaux n° 2 - 3 - 4)	1	
			1	Maison pour Tous - salle Léo Lagrange (A) - 86, av. A. Bonnin (bureau n°		
HANTEPIE	RENNES	1ère circonscription	1	5) Maison pour Tous - salle Pierre Fouré (B) - 86, av. A. Bonnin (bureau n° 6)		
				Ecole des Deux Ruisseaux – avenue des Méliettes		
IABELLE AUGGE			3	(bureaux n° 7 – 8 – 9)		
HAPELLE AUX FILTZMEENS (LA)	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Salle polyvalente-2 rue des Deux Croix `		
HAPELLE BOUEXIC (LA)	REDON	4ème circonscription	1	Mairie,37 rue de la mairie		
HAPELLE CHAUSSÉE (LA)	RENNES	3ème circonscription	1	salle de l'école publique, rue du lavoir		
HAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	RENNES	Jama airee	1	Salle du Conseil – 2 rue de la Mairie (bureau n°1)	BV 0001	
		2ème circonscription	3	Salle des raquettes, Rue de Rennes (bureau n°2-3-4)		
HAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie – 5 rue Alain de Botherel		
HAPELLE ERBRÉE (LA)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Place de la Mairie		
HAPELLE JANSON (LA)	FOUGERES-VITRE	6èmè circonscription	1 .	15, rue du Relais (Salle de la Mairie)		
HAPELLE SAINT AUBERT (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	i	Mairie – 11 rue de la Mairie		
			· ·			
HAPELLE DE BRAIN (LA)	REDON	4ème circonscription	2	Mairie – 4 rue de la Mairie - LA CHAPELLE DE BRAIN	BV 0001	

Page 1

ommune	Arrondissement	Circonscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateur
HAPELLE THOUARAULT (LA)	RENNES	3ème circonscription	2	Midillo Calle de College Par Calle	BV0001
IARTRES-DE-BRETAGNE	RENNES	1ère circonscription	9	I laile de la contente rae art maginis	BV 0001
					BV 0001
IASNÉ-SUR-ILLET	RENNES	2ème circonscription	2	Mairie – La Porte Pilet	
			3	Ecole publique de Gaulle - 7, place du Général de Gaulle (bureaux n° 1- 4 et 5)	BV 0001
ATEAUBOURG	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Salle du Verger - rue de l'Ecole Buissonnière (bureau n°2)	
				Accueil de Loisirs Plume – Avenue des Platanes	
			2	(bureaux n° 3 et 6)	
			4	Hotel de Ville, le Officeda (barodax II - L o II)	BV0001
ATEAUGIRON			2	Salle des polkas, 19 rue de l'Orangerie (bureaux n°5-6)	
	RENNES	5ème circonscription	1	Mairie déléguée de Ossé – 7 rue de la Mairie -bureau n°7)	
			1	Mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail- 206, rue de la Mairie (bureau n°8)	
	CAINT HALO	7ème circonscription	2	salle saint-pierre,19 rue de l'orangerie (bureaux 9 et 10) Rue du pavé St Charles (face à la Mairie)	
IATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	i	Mairie – 2 rue Abbé Léonard	
ATILLON EN VENDELAIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	3 Place de l'Eglise	
HAUVIGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	place de l'Église Notre Dame	D1 1 0004
HAVAGNE	RENNES	8ème circonscription	4	Salle de l'entre 2 rives	BV 0001
IELUN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Rue de la Mairie (Salle communale)	
IERRUEIX	SAINT-MALO ·	7ème circonscription	1	Mairie - 1 rue Théophile Blin	BV 0001
EVAIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	2	7 rue de la mairie (salle du Conseil Municipal) Salle Modulaire 1-20, rue de la Motte	
			2	7, place du Chêne Vert	BV 0001
NTRÉ _AYES	RENNES RENNES	8ème circonscription 3ème circonscription	1	Mairie - Salle du conseil municipal - Place de la Mairie	
LAYES DESMES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie - 14 Haute rue	
DMBLESSAC	REDON	4ème circonscription	1	1 Place de la Mairie	
OMBOURG	SAINT-MALO	3ème circonscription	5	Espace Malouas .	BV0001
OMBOURTILLE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie - le bourg	
ORNILLÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	1 Place de l'église	DV 0004
ORPS NUDS	RENNES	5ème circonscription	1	31, rue des Trois Marie (Mairie)	BV 0001
			2	Parvis Antoine de St Exupéry	-
OUYERE (LA)	REDON	4ème circonscription	11	Place de l'Eglise	
				Maison des Associations – salle océane – 15 rue de la Mairie (bureau n°1)	
RÉVIN	REDON	4ème circonscription	3	Maison des Associations – Salle symphonie – 15 rue de la Mairie (bureau n°2)	
				Mairie, salle du conseil – 10 Rue de la Mairie (bureau n°3)	BV0003
ROUAIS (LE)	RENNES	3ème circonscription	1	2 rue des Portes	
UGUEN	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Salle communale – rue des Menhir	D14 0004
			1	47, boulevard Féart	BV 0001
DINARD	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	6, rue Sadi Carnot	
INARU	SAINT-WALO	retite disconscription	5	29 rue Gouyon Matignon (bureaux n° 3, 4, 7, 8 et 9)	
			2	31, rue des Minées (bureaux n° 5 et 6)	BV 0001
DINGÉ	SAINT-MALO	2ème circonscription	2	Rue des Rochers	BV 0001
OOL DE BRETAGNE	SAINT-MALO	7ème circonscription	5	Salle Chateaubriand – Rue Chateaubriand salle des fêtes (bureaux 1 et 3)	BV 0001
OOMAGNÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	3	Salle du tilleul -Chaumeré (bureau 2)	DV GUOT
	TOUGHDED WITTE	Chara disconneciation	2	22. rue Notre Dame de Lourdes	BV 0001
DOMALAIN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription 4ème circonscription	1	Salle polyvalente	
DOMINELAIS (LA)	REDON RENNES	5ème circonscription	2	Mairie - allée de l'Étang	BV0001
JOMLOOP	REININES	Defrie Girconscription	1	Ecole Jean de la Fontaine, impasse Jean de la Fontaine (BV3)	
OOURDAIN	RENNES .	2ème circonscription	i	Maison intercommunale	
DROUGES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie - 4, place la Mairie	
EANCE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 1 Place de la Mairie	
EPINIAC	SAINT-MALO .	7ème circonscription	1	Salle polyvalente – Place de la Mairie	
RBRÉE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 12 rue de Bretagne	
RCE-EN-LAMEE	REDON	4ème circonscription	1	Mairie - 2, rue des Ajoncs d'Or rue de la croix de l'Ecu, espace Nelson Mandela, salle des sports	BV0001 .
ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ	RENNES	2ème circonscription	2	19 Rue des artisans – salle communale	D10001 .
ESSÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1 2	7. rue Hyacinthe Hévin	BV 0001
ETRELLES	FOUGERES-VITRE RENNES	5ème circonscription 6ème circonscription	1	Mairie – 2 rue des Ecoles	
FEINS FERRÉ (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie - 23 rue de Bretagne	
FERRE (LE) FLEURIGNE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	27 avenue de Bretagne	
FORGES-LA-FORET	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 4 rue du Masse	
			2	Groupe scolaire Odile Gautry – 4 Place Lariboisière	BV 0001
			2	Ecole la Madeleine – 2 boulevard Edmond Roussin	
			1	Ecole maternelle Raoul II – 9 rue de Rillé	
	EQUACEDED MITTER	Sàma aireanna dallan	2	Couvent des Urbanistes - place des Urbanistes	
FOUGÉRES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	2	Les Ateliers – 9 rue des Frères Dévéria	
			2	Ecole la Chattière – 6 rue Gué Maheu	
			2	Ecole des Bleuets – 41 avenue de Normandie	
			2	Groupe de la Forairie – 2 rue Lemoine de la Giraudais	DV 0004
FRESNAIS (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	rue de la Masse – Atelier du Marais	BV 0001
	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie – 1 rue de la Libération	
GAËL			1	Salle du Bran – Le Bran ,	
GAHARD	RENNES	6ème circonscription	1	Salle Emeraude, 192 rue Jean Morin	
GENNES SUR SEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	1 allée de la Mairie	
GEVEZÉ	RENNES	3ème circonscription	5	Maison des familles restaurant municipal- rue du vieux moulin Salle polyvalente – L'ESCALE (2 bureaux de vote)	BV003
			4	Salle polyvaiente – LESCALE (2 bureaux de voie) Centre de loisirs-allée des sports Mairie	bureau centralisateu
GOSNÉ	RENNES	6ème circonscription	1	Maison des Services	
GOUESNIÈRE (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	Salle polyvalente - place Joseph Viel Mairie - Salle du Conseil Municipal - 21, rue de la Mairie	BV 0001 BV 0001
GOVEN	REDON	4ème circonscription	3	Marire - Salle du Conseil Municipai - 21, rue de la mairie Mairie - Salle des mariages - 21, rue de la Mairie Mairie annexe - 21, rue de la Mairie	2, 3001
	DEDON	43	2	mairie, salle du conseil et des mariages, 1 place François Dollier	BV 0001
GRAND FÖUGERAY	REDON	4ème circonscription	Z.	Place de l'Europe	

Commune	Arrondissement	Circonscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateu
#: A	G .		1	Mairie, Place Georges le Cornec (bureau n°1)	BV 0001
SUICHEN	REDON	4ème circonscription	3	Ecole primaire Charcot - rue du Commandant Charcot (bureaux n°2-3-6)	
			1	Ecole les Callunes, rue du général Leclerc (Bureau n°4)	
HICKIEN	DEDON	4)	1	Ecole Marcel Greff – rue de Louvain (bureau n°5)	
	REDON	4ème circonscription	3	6 rue des Tilleuls	BV 0001 ·
JUIPEL	RENNES	2ème circonscription	1	1 rue des Pontènes – Cantine municipale	
JICHEN JIGNEN JIPPEL JIPRY-MESSAC JDÉ-BAZOUGES RMITAGE (L') REL EENDIC SIFFS DDOUER NZÉ VENÉ JGNELET JULLÉ			2	Salle des Fêtes – 18 avenue du Port (bureaux n° 1 – 2)	BV 0001
GUIPRY-MESSAC	REDON	4ème circonscription	1	Mairie annexe – 15 avenue du Port (bureau n° 3)	
		,	111	Salle Mariage Mairie – 2 rue Saint Abdon (bureau n° 4)	
			2	Mairie – Salle annexe – 2 rue Saint Abdon	
IÉDÉ-BAZONGES	SAINT-MALO	2ème circonscription	2	7 Place de la Mairie	BV 0001
IEDC-DAZOUGES	SAIN I-IVIALO	zeme circonscription	2	1 rue Jules Duval – Salle agora	
ERMITAGE (L')	RENNES	Bème circonscription *	3	Salle Xavier Grall - rue Charcot	BV 0001
IIREL	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	Salle Intergénérationelle, 36A rue de Alleux	BV0001
	RENNES	3ème circonscription `	4		BV0001
				boulevard Saint-Michel – Salle des fêtes	
	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	3, place de la Mairie	
RODOUER	RENNES	3ème circonscription	2	Mairie – 3 rue de la Mairie	BV 0001
			2	Salle des Halles - Place des Halles (bureaux n°1 et 2)	BV 0001
IANZÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	3	Ecole "Le Chat Perché" - Parking Pierre et Marie Curie (bureau n°3-4-5)	
· ·			-3	Colle du Châne Jeune - nue Deul Deieleut /humann - 20 7 011	
			3	Salle du Chêne Jaune - rue Paul Painlevé (bureaux n°6-7-8)	D1 / DD04
AVENÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	2	Mairie – 2 place Saint-Martin	BV 0001
AICNEL ET	EQUICEDES VITOE	03		Complexe culturel – 2 place Saint-Martin *	
AIGNELET	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription ·	1	32 avenue du Maine	
			2	Mairie - rue de La Halte (bureaux n°1 et 2)	BV0001
AILLÉ	RENNES	4ème circonscription			
		oor oonpuon	2	Point 21 - 21, rue du Point du Jour (bureau n°3 et 4)	
			1	Salle de l'archipel – 2 boulevard du commandant cousteau	
ALLEU	REDON	4ème circonscription	1	Mairie – 6 Rue des Hortensias	
ANDAVRAN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	2 rue des Tilleuls	
ANDÉAN	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – 6 rue Victor Hugo	
ANDUJAN	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie – 8 rue du Presbytère	
ANGAN	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie – 12 rue de Romillé	
ANGON	REDON	4ème circonscription	1	Salle des Menhirs – 26 Grande Rue	
ANGOUET	RENNES	2ème circonscription	1	19, rue des Chênes	
ANRIGAN	SAINT-MALO	2ème circonscription	1	4 Le Frêne	
ASSY	REDON	4ème circonscription	1	Salle des fêtes Joseph Legendre- 12 rue de la Mairie	
.ÉCOUSSE .	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	4	Complexe Culturel — Rue Pierre de Coubertin	BV 0001
IEURON	REDON	4ème circonscription	1	Salle de la Mairie - 5, rue des Forges	DV 0001
	RENNES	2ème circonscription	8		
				Espace inter générations - 7, rue des Écoles	BV 0001
	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Salle annexe de la Mairie – Le Bourg	
	RENNES	2ème circonscription	2	Centre socio-culturel – 7 rue Jean Louis Guérin	BV 0001
	REDON	4ème circonscription	1	30 rue de la Poste	,
	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Mairie	
	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	27 rue des Portes de Bretagne	
	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	6 rue des Potiers	
	REDON	4ème circonscription	1	3 rue de la vigne – salle polyvalente	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	salle multifonctions « Intermède »,chemin des diligences	BV 0001
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	3	19 rue Lariboisière	BV 0001
HITEÉ DOMBIEDDE	FOLIOFIES LUTDE		1	Salle des Mariages – 14, rue de Normandie – Luitré	bureau centralisateur
UITRE-DOMPIERRE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Salle de Réunion – 9, rue de la Mairie – Dompierre-du-Chemin	buroud donitransateur
		· ·		Hôtel de Ville – 1, place du Général de Gaulle – Saint-Brice en Cogles	
MAEN ROCH	FOUGERES-VITRE	/ITRE 6ème circonscription	2	(bureaux n° 1 et 2)	BV 0001
	OOGENEO-VIINE	Define circumscription	2	6 place de l' Eglise – salle polyvalente – Saint Etienne en Cogles (bureaux n° 3 et 4)	
MARCII I É RACIII	FOLIOFIES WITE	Còma sis			
	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie - 16, rue de la Mairie	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 22 le Boulevard	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 1 rue de la mairie	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	Salle Sévigné - boulevard Saint-Thomas	BV 0001
	RENNES	4ème circonscription	1	2, rue du Prélois (salle du conseil municipal)	
	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 3, place de la Mairie	
	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie place de la mairie	
MEILLAC	SAINT-MALO	3ème circonscription	2	Salle d'activité- rue de la Fontaine	
				Salle Sud Est de la salle polyvalente, 5 rue de Montreuil	
				Bureau 1	BV 0001
WELESSE	RENNES .	6ème circonscription	6	grand plateau de la salle polyvalente, 5 rue de Montreuil (bureaux 2 à 6)	
JELI Č	FOLIOFERS : "TTT	0)			
/ELLÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – 4 place des marches de Bretagne	
MERNEL	REDON	4ème circonscription	1	Rue des Mottes – Salle Anowareth	
VERNU DOC''	OA INT.		2	1, place Ange Denis - Salle des Fêtes - Saint-Pierre-de-Plesguen	BV 0001
MESNIL-ROC'H	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	4, place du Calvaire – salle de la chapelle	
ientoeu a			1	Le Bourg – Salle Communale – Tressé	
MEZIÈRE(LA)	RENNES	2ème circonscription	4	Mairie - 1, rue de Macéria	BV 0001
MÉZIÉRES SUR COUESNON	RENNES	6ème circonscription	.1	Mairie – Place de la Mairie	
MINIAC MORVAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	4	Espace Bel Air – 31 bis Rue du Général De Gaulle	BV 0001
MINIAC SOUS BÉCHEREL	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie – Salle de la Mairie	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	Salle des fêtes Philippe de Dieuleveult- Place Thomas Bourcin	BV centralisateur
MONDEVERT	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie – 17 rue de la Forêt	_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			5	Salle Delisse, impasse Delisse(bureau n°1-2-3-4-5)	BV0001
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENNES	3ème circonscription	1	Salle Ti An Holl rue des forges Saint-M'Hervon (bureau n°6)	Ď A 000 I
MONTAUTOUR	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	1 rue de la mairie	
MONT DOL	SAINT-MALO	7ème circonscription	1		
MONTERFIL	RENNES			Salle des Fêtes Rémy Fontaine - 2, rue de la Mairie	
MANUELLE	IVEIAIAEO	4ème circonscription	1	Mairie - 6, rue de la Mairie Boulevard Villebois Mareuil - Salle du conseil municipal (bureau n°1 centralisateur)	BV 0001
MONTFORT SUR MEU	RENNES	3ème circonscription	1	Boulevard Villebois Mareuil - Salle des Disous (bureau n°2)	
			2	Route de Saint-Meen - Salle du Confluent (bureau n°3-4)	
			2	salle Charlet, boulevard de l'Abbaye (bureau n°5-6)	
			1	Mairie - Place Jane Beusnel	BV 0001
	RENNES	2ème circonscription	2		DA 0001
MONTGERMONT		1		Restaurant municipal – rue du Manoir	
	EQUICEDES VITEE	Ohma alectrication			
MONTHAULT	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – 6 rue des Ecoles	
MONTHAULT	FOUGERES-VITRE FOUGERES-VITRE	6ème circonscription 5ème circonscription	1	Mairie - 3 rue de Châtillon en Vendelais	
MONTGERMONT MONTHAULT MONTREUIL DES LANDES MONTREUIL-LE-GAST					\BV0001
MONTHAULT MONTREUIL DES LANDES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie - 3 rue de Châtillon en Vendelais	BV0001

emmune	Arrondissement	Circ <mark>o</mark> nscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateur
			De vote	ferme de la Biardais,route de chavagne (bureaux 1 et 2)	BV0001
		t		Restaurant municipal du Gretay - 85, av du Maréchal Leclerc	
ORDELLES	RENNES	8ème circonscription •	6	Mairie - 29, av du Maréchal Leclerc	
				Ecole primaire de la Chesnaye - rue de la Libération	
				Eccle maternelle de la Chesnaye - place P. de Coubertin 2 rue du champ de foire – Salle communale	
OUAZĒ ,	RENNES	6ème circonscription	1 1	Médiathèque, 8 rue de la Métrie	
OULINS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Salle municipale-12 la Chesnaie	
DUSSÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1 .	salle des associations, 1 place saint Martin	
DUTIERS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription 3ème circonscription	1	13, rue de Brocéliande	
JEL	RENNES	4ème circonscription	1	Mairie, 6 Rue de la République	
DE-BLANCHE (LA)	REDON RENNES	3ème circonscription	1	11, rue du Plessis Blanc (Salle communale)	
DUAYE (LA)	KEININES	Define Green Soription	2	Mairie – 3 Place de l'Eglise	BV 0001
UUTIOUU	RENNES .	5ème circonscription	1	Salle le Tilleul – rue de Domloup	
	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie -11 Rue de la Cordonnerie	
DYAL SOUS BAZOUGES	FUUGERES-VIIRE	Gettle Circonactipuoti	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	BV 0001
OYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	RENNES	1ère circonscription	5	Rue de Vern – Espace Louis Texler	
			3	Salle des Lavandières (Bureaux n° 1 – 2 – 4)	
OYAL SUR VILAINE	RENNES	5ème circonscription	2	Mairie (bureaux n° 3 et 5)	BV0003
			5	Hall des sports, rue des sports	BV 0001 ·
RGÈRES	RENNES	1ère circonscription		Trail des sporte, lue des eparts	
				Mairie 11 avenue Brizeux (bureau n° 1)	BV 0001
,				Ecole Guy Gérard - Chemin de la Métairie (bureau n° 2)	
	II.			Gymnase Louison Bobet - Chemin de la Métairie (bureau n° 3)	
			6	Groupe scolaire - Haut Chemin – 36 avenue Paul Serusier	
ACÉ	RENNES	3ème circonscription	б	(burau n° 4)	
NO.				Grange du Logis – 8 ter Chemin de la Métairie (bureau n° 5)	
	•			Collège Françoise Dolto – 53 avenue Le Brix (bureau n° 7)	
			- 1	Espace Le Goffic – 6 avenue le Goffic (bureaux n°6 et 8)	
			2 ·	Salle de réception – Mairie	BV 0001
AIMPONT	RENNES	4ème circonscription	2		
AIMPONT				Ecole Publique	
ANCE	REDON	4ème circonscription	11	3, rue du Tertre Gris	
ARCÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	1 rue de la Bascule Mairie - 23, rue de la Mairie	
ARIGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie - 23, fue de la Mairie Mairie - 2 rue Principale	
ARTHENAY DE BRETAGNE	RENNES	3ème circonscription		Salle des associations – 18 Rue d'Argentré	BV 0001
ERTRE (LE)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	2	6 rue des Planches	
ETIT-FOUGERAY (LE)	REDON	4ème circonscription	1		BV 0001
IPRIAC	REDON	4ème circonscription	3	Salle Albert Poulain – 36 rue de l'Avenir	BV 0001
			111	Salle polyvalente – mairie – 8, rue de Vitré	BV 5001
PIRE-CHANCE	RENNES	5ème circonscription	1	Salle d'animation – mairie – 8, rue de Vitré	
			1	Mairie annexe – 2, place Alexandre Bricet – CHANCE	BV 0001
	DEDON	4ème circonscription	2	Restaurant scolaire - rue des Trois Soleils	DV 0001
PLÉCHÂTEL	REDON	4eme diconscription	1	Rue de la chapelle - le Chatellier annexe du restaurant scolaire)	BV 0001
PLEINE-FOUGÈRES	SAINT-MALO	6ème circonscription	2	Restaurant municipal, 6 rue Villartay	
ECINE-1 COCENED			2	3 bis rue de la Chèze (Bureaux n° 1 et 4)	BV 0001
PLÉLAN-LE-GRAND	RENNES	4ème circonscription	1	3 bis rue de la Forêt	
PLELAN-LE-GIVAND	TETTILO		1	Ancienne écale publique "le Thélin"	
DI EDCITED	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	Espace de la Cerisaie – 2 rue de la Cerisaie	BV 0001
PLERGUER	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	2, place de l'Érable	
PLESDER PLEUGUENEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	2, place de la Mairie	
PLEUGUENEUC	OANT WILES			Mairie - salle du conseil municipal – 14 rue de Rennes (bureau n°1)	BV 0001
PLEUMELEUC	RENNES	3ème circonscription	3.	Salle calisson – salle polyvalente – 12 rue de Rennes (bureau n°2)	
PLEDIMELECO				Salle cachou- Salle polyvalente - 12 rue de Rennes (bureau n°3)	BV 0001
PLEURTUIT	SAINT-MALO	7ème circonscription	7	Espace Delta - rue Ransbach-Baumbach	DV 0001
POCÉ LES BOIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	26 rue du Petit Morin	
POILLEY	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	salle communale, rue du mont saint michel	
POLIGNÉ	REDON	4ème circonscription	1	2 rue du Tertre Gris	D) (0004
			1	1, rue Saint-Melaine – Mairie de Montours (bureau n° 1)	BV 0001
				Mairie – 2, rue du Clos aux Moines	
LES PORTES DU COGLAIS	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	La Selle en Cogles (Bureau n° 2)	
			1	7 rue Saint-Jean - Mairie de Cogles (bureau n° 3)	
	FOLIOFOED VITOE	5ème circonscription	1	11 rue de la Mairie	
PRINCÉ	FOUGERES-VITRE	1ère circonscription	4	Complexe sportif « Jacques Gourdais », allée des écoles	BV 0001
PONT-PÉAN	RENNES		2	17 rue de la Liberté – salle polyvalente	BV 0001
QUÉBRIAC	SAINT-MALO	2ème circonscription	1	Rue de la Plante – salle de réunion	
QUÉDILLAC	RENNES .	3ème circonscription 5ème circonscription	1	Mairie – 4 avenue de l'Ardenne	
RANNÉE	FOUGERES-VITRE	Serille Circonscription	<u>-</u>	Mairie - (bureau centralisateur)	BV 0001
				Château du Parc Anger – Salle d'animation de la médiathèque	
				Ecole Henri Matisse - 1 rue du Dr Lagrée	
REDON	REDON	4ème circonscription	6	Maison des associations – 10 rue Gaston Sébilleau	
				Maison des associations – 10 rue Gaston Sébilleau	
				Ecole Jacques Prévert – 5 rue Auguste Régent	
DENAC	REDON	4ème circonscription	1	35 rue du Colonel du Halgouët	
RENAC	INESON .			Groupe Scolaire CHATEAUGIRON-LANDRY	
			4	111 bis rue de Chateaugiron (bureaux : 251 – 252 – 253 – 254)	
				Groupe Scolaire CARLE BAHON - 5 rue Francisco Ferrer	bureau centralisat
			4	(bureaux: 311 - 312 - 313 - 314)	n°311
			4	Groupe Scolaire LA POTERIE – 167 rue de Vern (bureaux 321 – 322 – 323 – 324)	
				Groupe Scolaire EUGENE GUILLEVIC - 4 Chemin du Landrel	
			4	(bureaux: 331 – 332 – 333 – 334)	
		41	4	Gymnase Portugal – 15 Boulevard du Portugal (bureaux 341 – 342 – 343 – 344)	
		1ère circonscription	2	Groupe Scolaire OSCAR LEROUX- 3 Bd Gaëtan Hervé (bureaux 351 – 352)	
			4	Groupe Scolaire VILLENEUVE – 38 rue Ginguené	
				(bureaux : 441 – 442 – 443 – 444) Gymnase ALBERT DE MUN – rue Albert de Mun	
DENINES (400 house)	RENNES		5	(bureaux : 451 – 452 – 453 – 454 – 455)	
RENNES (108 bureaux)	KENNES		6	Groupe Scolaire JACQUES PREVERT – 40 Bd Albert 1er (bureaux: 521 – 522 – 523 – 524 – 525 – 526)	
			2	Groupe Scolaire DES CLOTEAUX – 56 avenue de Bréquigny	
				(bureaux : 531 – 532)	

Commune	Arrondissement	Circonscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateu
			2	Groupe Scolaire des GANTELLES, 1 rue d'Erlangen (bureaux : 141 – 142)	11
			6	Groupe Scolaire TREĠAIN – Rue de Trégain (bureaux : 151 – 152 – 153 – 154 – 155 - 156)	
		2ème circonscription	2	Groupe Scolaire DUCHESSE ANNE 3 Bd de la Duchesse Anne (bureaux : 221 – 222)	
			3	Gymnase Marcel Pagnol – 22 Rue de Bellevue (bureaux : 231 – 232 – 233)	
			3	Gymnase JEAN ROSTAND- rue Doyen Albert Bouzat (bureaux: 241 -242 - 243)	rad .
			1	Hôtel de ville, place de la mairie(bureau 911)	
RENNES (108 bureaux)	RENNES	2ème circonscription	2	Gymnase CDT BOUGOUIN 10 rue Alphonse Guérin (bureaux : 261 - 262)	
		3ème circonscription	5	Groupe Scolaire JEAN MOULIN – 6 & 8 rue de Bourgogne (bureaux : 621 – 622 – 623 – 624 – 625)	
te.			. 4	Collège ECHANGE – 30 rue de Dinan (bureaux : 111 – 112 – 113 – 114)	bureau centralisateu général n°111
•			3	Groupe Scolaire JOSEPH LOTTE – rue Joseph Lotte (bureaux : 121 – 122 – 123)	
			5	Groupe Scolaire Jules ISAAC – rue du Morbihan (bureaux : 131 – 132 – 133 – 134 – 135)	
RENNES(108 bureaux)	RENNES	8ème circonscription	4	Cité Internationale PAUL RICOEUR Place Paul Ricoeur (bureaux: 211 – 212 – 213 – 214)	bureau centralisateu n°211
	·		4	Groupe Scolaire LIBERTE – 10 Bd de la Liberté (bureaux : 411 – 412 – 413 – 414)	bureau centralisateu n°411
			2	Groupe Scolaire COLOMBIER – 9 rue Docteur Francis Joly (bureaux : 421 – 422)	
			5 -	Groupe Scolaire LOUISE MICHEL – 15 rue Thiers (bureaux: 431 – 432 – 433 – 434- 435)	
			3	Groupe Scolaire MOULIN DU COMTE – 101 rue de Lorient (bureaux . 511 – 512 – 513)	bureau centralisateu n°511
			6	Gymnase LESSEPS, 18, rue Ferdinand de Lesseps (bureaux : 541 – 542 – 543 – 544 – 545 – 546)	
			6	Groupe Scolaire d'ILLE – 12 Bd de Verdun (bureaux : 611 – 612 – 613 – 614 – 615 – 616)	bureau centralisateu n°611
			3	Groupe Scolaire SONIA DELAUNAY – 6 rue Marie Dorval (bureaux: 631 – 632 – 633)	
RETIERS RHEU (LE)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	3	2 Rue Victor Hugo	BV 0001
ICHARDAIS (LA)	RENNES	8ème circonscription	7	Salles de sport COSEC 1 et 2, avenue de la Bouvardière	BV 0001
IMOU	SAINT-MALO FOUGERES-VITRE	7ème circonscription	2	Mairie – 1, place de la République	BV 0001
	FOOGERES-VIIRE	6ème circonscription	1	1 rue de la République	
			1 1	Mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon – 4, rue Nationale	BV 0001
RIVES-DU-COUESNON	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie de Saint-Georges-de-Chesne – 1, place de la Mairie Mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon – 1, rue de la Mairie	
			1	Mairie de Vendel – 9, rue de la Mairie	
ROMAGNÉ .	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	2	Mairie - 17 rue Nationale	BV 0001
OMAZY	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Atrium – rue de l'Atrium	
SINDL I	1 OUGERES-VIIRE	deme circunscription	1	nue Anne René Thébault Mairie, Place de la Mairie (bureau n°1)	BV0001
OMILLÉ	RENNES	3ème circonscription	1	Maison des associations, place des Frères Aubert (bureau n°2 et 3)	BV0001
ROZ LANDRIEUX	SAINT-MALO	7ème piesamendekine	1	salle « la mosaique», 7 bis Rue de la Chauvrais (bureau n°4)	
ROZ-SUR-COUESNON	SAINT-MALO	7ème circonscription 6ème circonscription	1	4 rue de la Mairie Mairie – 10 rue du Belvédère	
AINS	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Salle polyvalente, 14 bis rue du haut Fresne	
SAINTE ANNE SUR VILAINE	REDON	4ème circonscription	1	Mairie – 1 Place de l'Eglise	
SAINT ARMEL	RENNES	5ème circonscription	2	Salle de la cantine - 14Bis, rue de la Mairie Salle de la garderie - 14Bis, rue de la Mairie	BV 0001
AINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	3	7 rue de Chasné – Salle Bon Secours	BV 0001
AINT-AUBIN DES LANDES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription ,	1	2 rue de la Mäirie	_ , 5551
AINT-AUBIN DU CORMIER	RENNES	6ème circonscription	2	Salle du Parc, 15 Rue Lecierc (bureau n°1 et 2)	BV 0001
AINT-BENOIT-DES-ONDES	SAINT-MALO	7ème circonscription	1 1	Salle des Halles, place de la Mairie (bureau n°3) Mairie – 19, rue du Bord de Mer	
AINT-BRIAC SUR MER	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	Mairie annexe – Ancien Presbytère – 1ª étage Mairie annexe – Ancien Presbytère – 2eme étage	BV 0001
AINT BRIEUC DES IFFS	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Mairie annexe – Ancien Presbytère – 3eme étage Mairie – 7 rue du lin et du chanvre	
AINT-BROLADRE	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Salle communale -Place Neuenkirchen	
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	salle polyvalente, rue du bocage	
AINTE-COLOMBE	FOUGERES-VITRE FOUGERES-VITRE	6ème circonscription 5ème circonscription	1	Salle associative, 1 place du Bourrelier Mairie – Place Pierre et Marie Curie	
AINT-COULOMB	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	Rue du lac	BV 0001
AINT-DIDIER	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	12 Place de l'église	2. 0001
AINT-DOMINEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	2	Espace Culturel le Grand Clos – 16 A rue Chateaubriand	BV 0001
AINT-ERBLON AINT-GANTON	RENNES	1ère circonscription	3	1 Avenue de la Mare Guesclin	BV 0001
AINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	SAINT-MALO	4ème circonscription 6ème circonscription	1	Salle polyvalente de la Belle Alouette - 22 la Belle Alouette Le bourg	
AINT-GEORGES-DE-					
REINTEMBAULT		6ème circonscription	2	Salle les Ajoncs d'Or – lieu dit « Les Ajoncs d'Or »	BV 0001
SAINT GERMAIN DU PINEL SAINT GERMAIN EN COGLES	FOUGERES-VITRE FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	1 Rue de la Mairie	
AINT-GERMAIN-SUR-ILLE		6ème circonscription 6ème circonscription	2	1 Place de la Mairie - Mairie	BV 0001
AINT-GILLES	RENNES	Bème circonscription	2	Mairie – 4 rue du Centre	BV 0001

ommune	Arrondissement	Circonscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateur
NT GONDRAN	RENNES	2ème circonscription	1	Mairie - 3, rue de la Touche Mulon	
INT GONLAY	RENNES	3ème circonscription	1	Rue Parc de la Pentière Hôtel de Ville - rue Chateaubriand (bureau n°1)	BV 0001
			- i	Espace Châteaubriand - rue Châteaubriand (bureau n°2)	
			3	Complexe sportif Le Cosec - rue Paul-Emile Victor (bureau n°3-4-7)	
INT GRÉGOIRE	RENNES	2ème circonscription	2	Les Jardins de l'Ille - rue Abbé Filaux (bureau n°5-8)	
			3	Complexe sportif La Ricoquais - Bd du Champ Dague (bureau n°6-9-10)	
INTERIOR OF THE PROPERTY.	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Salle polyvalente – rue du Stade	
AINT GUINOUX AINT HILAIRE DES LANDES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	pôle des Landes, rue de la ruée	
MINI HILAIRE DES LAMDES	TOOOLINEO TITLE		1	Matthe - 1 rue François Mitterfalla (baroda softtalionis) (** *)	BV 0001
			2	EPI Condorcet – 9 rue Andre Malraux (Bureaux n° 2 et 3)	
THE PROPERTY OF A LANDE	RENNES	8ème circonscription	1	Ecole Gabriel Péri - 2 ailée Pauline Kergomard (n°4)	
AINT-JACQUES DE LA LANDE	KENNES	Dettie di conscription	2	Gymnase de la Croix Verte – 61 rue de la Pilate	
	14			(Bureaux n° 5 et 6) Ecole Eugène Pottier - 36, bd Eugène Pottier (BV 7 et 8)	
	FOUNDEDED MITTEE	Fàrma aireannacintian	1	9 rue de Rennes	
AINT JEAN SUR VILAINE	FOUGERES-VITRE SAINT-MALO	5ème circonscription 7ème circonscription	2	Place Léo Lagrange	BV 0001
AINT-JOUAN-DES-GUÉRETS	REDON	4ème circonscription	1	Mairie – 1, rue Abbé Corbe	
AINT-JUST AINT-LÉGER-DES-PRÉS	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	11 rue du Marais	
AINT LUNAIRE	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	rue de la Saudrais	BV 0001
			3	Salle de quartier de Rocabey- 7 rue Jules Ferry (bureaux n° 1 - 2 - 3)	BV 0001
				1 2 3	
			1	Maison de la Famille – Place Anne de Bretagne (bureau n° 4)	
	1		2	Ecole publique Intra-Muros – Rue Saint-Sauveur (bureaux 5-6)	
				Espace Bougainville – 12 Bis, rue du Grand Passage	- 0
			2	(bureaux n° 7-8)	
			1	Club House – 22 avenue de Marville (bureau n° 9)	
				·	-
			3	Groupe scolaire de Courtoisville - 48, avenue du 47ème R.I. (bureaux n°	
				10-11-12) Maison de quartier de l'Espérance – rue Félicité Renault	
			1	(bureau n° 13)	
			9	Salle omnisports Panier Fleuri – rue de Bonneville	
			9	(bureaux n° 14 –15–16 –17– 18-19-20-21-22)	
			2	Maison de quartier Théophile Briant – Allée de la Goëlette (bureaux n° 23 – 24)	
				Maison de quartier de Rothéneuf – rue David Mac Donald Stewart (bureau	v
SAINT-MALO (45 Bureaux de vote)	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	n° 25 et 26)	^
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			3	Espace Bouvet- Place Bouvet (bureaux n°27 – 28-29)	
			1	Salle du port de plaisance – quai des bas sablons (bureau n° 30)	
				Groupe scolaire de la Nation – 35 rue de la Nation (bureau n° 31)	
	•		1	Groupe scolaire de la Nation – 55 fde de la Nation (buleau il 51)	
			1 .	Maison de quartier de la Guymauvière – rue des Bleuets (bureau n° 32)	
			4	Groupe scolaire de Bellevue – rue Descartes (bureaux n° 33-34-35-36)	
-				Maison de quartier de la Madeleine – Avenue des Comptoirs	
			3	(bureaux n° 37-38-39)	
			2	Gymnase de la Gentillerie – Boulevard du Rosais	
				(bureaux n°40 – 41)	
			2	Maison de quartier du Grand Domaine – Rue d'Achille (bureaux n° 42-43)	
				(,	
			2	Maison de quartier de Château-Malo – 5 rue Paul Cézanne (bureaux n° 44–45)	
•		a) disconnectation	4	1, place de l'Eglise	
SAINT-MALO-DE-PHILY	REDON RENNES	3ème circonscription	1	Mairie	
SAINT MALON SUR MEL SAINT-MARCAN	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Mairie – 6 le bourg	
			1	Mairie – 1 place de la Mairie	
SAINT MARC LE BLANC	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription •	1	salle associative de Baillé, 7 place saint-Martin	D1 / 0004
SAINTE-MARIE	REDON	4ème circonscription	2	1 rue Mathurin Poirier	BV 0001
SAINT MAUGAN	RENNES	3ème circonscription	1	Salle multifonctions "Bel Air"	
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	RENNES	6ème circonscription	' 1	Salle Jacques-Jérôme Fontaine, 2 rue de la mairie Centre Théodore Botrel – Rue du Révérend Père Janvier	BV 0001
SAINT-MEEN LE GRAND	RENNES	3ème circonscription	3	Mairie	BV 0001
SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	SAINT-MALO	7ème circonscription	3	Maine Salle Saint Eloi-place de l'Église	
SAINT M'HERVÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription 3ème circonscription	1	Place de la Mairie	
SAINT ONEN LA CHAPELLE SAINT OUEN DES ALLEUX	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	14 rue du Sous Bois	
SAINT OUEN DES ALLEUX SAINT-PÉRAN	RENNES	. 4ème circonscription	i	6, rue de la Mairie	DVLOCAL
SAINT-PERE MARC EN POULET	SAINT-MALO	7ème circonscription	2	Salle Polyvalente – 25 rue Vauban	BV 0001
SAINT PERN	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	
SAINT REMY DU PLAIN	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – 1 rue de l'église	
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie Salle de la Mairie	
SAINT SEGLIN	REDON	4ème circonscription	1 2	3 rue des Cercliers	BV 0001
SAINT SENOUX	REDON SAINT-MALO	4ème circonscription 7ème circonscription	1	Mairie – La Ruette Guitton	
SAINT SULIAC SAINT-SULPICE-LA-FORET	RENNES	2ème circonscription	1	Ecole, 5 route de Saint-Denis	
SAINT SULPICE DES LANDES	REDON	4ème circonscription	1	Salle de la Grée (attenante à la Mairie) – 1 rue de la Mairie	
SAINT SYMPHORIEN	RENNES	2ème circonscription	1	6 rue d'Armorique	
SAINT-THUAL	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Salle polyvalente - 14 rue de Tourdelin	BV 0001
SAINT-THURIAL	RENNES	4ème circonscription	2	9 rue du Schiste violet n° 1 7 rue du Schiste Violet n° 2	2.3001
			1	Salle polyvalente, rue de Brocéliande	
SAINT-UNIAC	RENNES. REDON	3ème circonscription 4ème circonscription	1	29, rue Saint-Martin	
SAULNIÈRES SEL-DE-BRETAGNE (LE)	REDON	4ème circonscription	1	Mairie - 1, rue Chateaubriand	
SELLE EN LUITRÉ (LA)	FOUGERES-VITRE		1	Salle Brocéliande - 23 Le bourg	
SELLE GUERCHAISE (LA)	FOUGERES-VITRE		1	Mairie – 9 rue de l'Abbé François Lizé	BV: 0001
SENS-DE-BRETAGNE	RENNES	6ème circonscription	2	9, place de la Mairie	DV. 000 I
				7, place de la Mairie	
SENS-DE-BRETAGNE	RENNES	6ème circonscription	1	13 rue des ruelles Mairie – rue Théodore Gaudiche	BV 0001
SERVON SUR VILAINE	RENNES	5ème circonscription	4	Salle des Mariages - 2, rue Onffroy de la Rosière	BV 0001
SIXT-SUR-AFF	REDON	4ème circonscription	2	Salle de Conseil - 2, rue Onffroy de la Rosière	
	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Salle polyvalente	
TAILLIS	FOUGERES-VITRE		1	Mairie – 19 rue de l'église	m) (6.5.5.1
TALENSAC			1	École publique du Chat Perché	BV0001
	RENNES	3ème circonscription	1	Centre de loisirs, 1 rue de Montfort	

Commune	Arrondissement	Circonscription législative	Nbre de bureaux De vote	Localisation	BV centralisateui
EILLAY	REDON	4ème circonscription	1	Mairie - Placis de Bussy Chardonney	
HEIL-DE-BRETAGNE (LE)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Salle communale - Place de l'église	
THORIGNÉ-FOUILLARD	RENNES	2ème circonscription	8	Salle de la vigne- rue des Moulins (bureaux n° 1 à 8)	BV 0001
THOURIE	FOÙGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie - 1, place de l'Église	
TIERCENT (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie – Le Bourg	
TINTÉNIAC	SAINT-MALO	3ème circonscription	3	3 Place Ille et Donac -salle polyvalente	BV 0001
ORCÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	5, rue de la Mairie	
TRANS-LA-FORÊT	SAINT-MALO	6ème circonscription	i i	19, rue de la Mairie	
TREFFENDEL	RENNES	4ème circonscription	1	23, rue de Haute Bretagne	-
TRÉMEHEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	<u> </u>	rue du Taillis	
TRESBOEUF	REDON	4ème circonscription	1	7 rue des Merisiers	
TREVERIEN	SAINT-MALO	3ème circonscription	1	Mairie 10 rue de la forge	
			1	11 rue de la Mairie	
TRIMER	SAINT-MALO	3ème circonscription			
TRONCHET (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Le Baillage	
			1	Cercle antrainais- 5,rue de Fougères - Antrain (bureau n°1)	
			1	Mairie annexe - 5, rue du Docteur Bertin - Tremblay (bureau n°2)	
VAL-COUESNON	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie annexe- 11, rue de la Quintaine - La Fontenelle (bureau n°3)	
18			_ 1 ,	Espace associatif-14, rue d'Antrain – Saint-Ouen-la-Rouërie (bureau n°4)	
CAL BURNIAGE	DEDON	43 10	2	Salle de Rotz – 10 rue de Rotz (bureaux 1 et 2)	BV 0001
VAL D'ANAST	REDON	4ème circonscription	1	Salle de la Mairie - Le Bourg - Campel (bureau 3)	
				Mairie – Place Jean Poiner	BV 0001
VAL D'IZÉ	FOUGERES-VITRÉ	5ème circonscription	2	École Lucie Aubrac – Place Pierre Poupard	
VERGÉAL	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Salle de la mairie, 9 rue de la Mairie	
VERGER (LE)	RENNES	3ème circonscription	1	Mairie - 6, route de Talensac	
VERGER (LE)	KENNES	Serile Circonscription		Mairie – Salle du Conseil Municipal	BV 0001
VERN SUR SEICHE RENNES	RENNES .	1ère circonscription	6	Salle familiale de la Chalotais – avenue de la Chalotais Salle du Grand Bé – école élémentaire Noêl du Fail – rue Guillotin de Corson Maison des Jeunes « la Passerelle » - Chemin des Marais	,
				Salle polyvalente – école maternelle la Chalotais – allée de la Chalotais Ferme de Solidor – avenue de Solidor	
VEZIN LE COOLIET	BENNES	8ème circonscription	4	8; rue de Rennes	BV 0001
VEZIN LE COQUET	RENNES				D V 0001
VIEUX-VIEL	SAINT-MALO	6ème circonscription	1	Le Bourg – Salle des Fêtes	
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	RENNES .	6ème circonscription	1	Mairie - 12, rue Zacharie Roussin	D) (60004
VIGNOC	RENNES	2ème circonscription	2	Salle multisports – 18 rue des Ecoles	BV*0001
				Groupe scolaire élémentaire – 18 rue des Ecoles	
VILLAMÉE .	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	1	Mairie - 4 avenue des Portes de Bretagne	
VILLE ES NONAIS (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Espace socio-culturel	
VISSEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	1	Mairie .	
•			2	Halle du Temple – 39 bis rue Notre Dame (bureaux n° 1 et 14)	
			1	Centre culturel - 6, rue de Verdun n° 2	BV0002
	·		1	École Jean Guéhenno - 26 avenue Le Gonidec de Traissan nº 3	
			1	Résidence de la Trémoille - 4 Jardins de la Trémoille n° 4	
4	FOUGERES-VITRE	-1	1	Salle du Mée - 89 bd des Rochers n° 5	
VITRÉ		5ème circonscription	- 3	Parc des expositions - chemin du Feil (bureaux n° 6 - 7 et 11)	
			2	École de la "Hodeyère" - 7 allée de la Hodeyère (n° 8 et 12)	
			1	Mille-Club des Chênes - rond-point des Chênes (n° 9)	
			1	Maison de quartier Maison Rouge – allée du Mail (n° 10)	
				Ecole du Château – 1 place du Château (n° 13)	
VIIVIED CUD MED (I E)	CAINT MALC	71 m a sissa	1		
VIVIER SUR MER (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	1	Mairie	
	Nombre total de bure	aux de vote	906		